



ARRETE MUNICIPAL 2026 – 032
Portant réglementation de débit de boissons temporaire à
l'occasion d'un « Loto Bouse »
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de la commune de BELLENGREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, portant règlementation générale des débits de boissons dans le Calvados,

Vu l'organisation d'un « Loto Bouse » par la commune de Bellengreville, le samedi 23 mai 2026, qui se tiendra sur la parcelle enherbée située entre le complexe sportif, le lotissement de la Haie Blanche et la rue des Tilleuls à Bellengreville,

ARRETE

Article 1 : La commune de Bellengreville ouvre un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le **samedi 23 mai 2026 de 12h00 à 18h00**, rue des tilleuls à Bellengreville, à l'occasion d'un « Loto Bouse ».

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à Cali Food Truck, commerce géré par Monsieur CARDEILHAC Alan, dans le cadre de la manifestation organisée par la commune de Bellengreville sur la date et créneaux mentionnés à l'article 1. Le débit de boissons temporaire pourra vendre des boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur CARDEILHAC Alan, gérant du Food Truck, 22, rue du championnat du monde 14370 Méry-Bissières-en-Auge
- La préfecture du Calvados
- Monsieur le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication**. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 18/05/2026

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

